

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1309 portant ouverture en janvier 1953 à Djibouti d'une session d'examen pour la délivrance du certificat d'aptitude pédagogique à l'Enseignement primaire.

n° 1309

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 décembre 1952

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1953

Date du numéro
1 février 1953

TEXTE INTÉGRAL

Une session d'examen pour la délivrance du certificat d'aptitude pédagogique à l'Enseignement primaire s'ouvrira en janvier 1953, à Djibouti. Les inscriptions des candidats et candidates seront recues au bureau du Chef du Service de l'Enseignement jusqu'au 22 janvier inclus. L'épreuve écrite aura lieu le jeudi 29 janvier, à partir de 7 h. 30 dans le local de l'Ecole primaire publique du boulevard de Gaulle. Les épreuves pratiques et orales auront lieu pour chaque candidat ou candidate admissible, dans le premier trimestre qui suivra la proclamation des résultats de l'épreuve écrite. A cet effet, une classe pourra être ouverte quarante-huit heures à l'avance à tout candidat ou candidate qui ne serait pas en fonction au moment de l'examen. La possession du certificat d'aptitude pédagogique n'entraînera pas pour son titulaire le droit à la nomination dans le Territoire qui ne pourra intervenir que suivant les nécessités de service.